

COMMUNE DE CRISENOY
COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mil vingt-six, le 15 juillet 2026 à 19h10, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire, Manuel SIRERA.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Manuel SIRERA, Maire, Rémy CHATTÉ, Isabelle LIEUREY, Jean-Sébastien MONIN, Anne-Lise RUEDA, Adjoints au Maire, Anne BOURGOIN, Caroline GUITTON, Jonathan DE OLIVEIRA, Adrien BLOT-ANDRÉ, Séverine MORISSET, Evelyne MICHEL, conseillers municipaux.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Benjamin BETOURNE, Charlotte VALETTE, Hervé JEANNIN, Bruno PINARD.

Monsieur Benjamin BETOURNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Sébastien MONIN.
Madame Charlotte VALETTE donne pouvoir à Monsieur Rémy CHATTÉ.

Madame Anne BOURGOIN a été désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'ajouter un point à l'ordre du jour de la présente séance.

Il propose d'inscrire une délibération relative au retrait de la commune du CIAS Foyer Résidence de Mormant.

Cet ajout est motivé par la nécessité d'engager la procédure de retrait de la commune de ce syndicat et de permettre au Conseil municipal de se prononcer sur cette question lors de la présente séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 30 avril 2026,
- Désignation des délégués à la CCID (Commission Communale des Impôts Directs),
- Approbation de la restitution de la compétence « création et gestion d'un pôle regroupant des professionnels de santé », approbation de la modification des statuts du SIVOM de la plaine de brie et retrait de la commune de Crisenoy du syndicat,
- Désignation d'un représentant au groupement d'intérêt public ID77,
- Précisions sur les délégations consenties au Maire,
- Redevance de l'occupation du domaine public communal due par ENEDIS pour l'année 2026.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte-rendu de la séance du 30 avril 2026.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE CRISENOY AU SYNDICAT CIAS FOYER RESIDENCE MORMANT

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire que la commune engage une procédure de retrait du syndicat dans le cadre d'une gestion rigoureuse des finances communales.

Il rappelle que la participation financière des communes est calculée en fonction du nombre d'habitants. Dans le contexte du projet de centre pénitentiaire, l'augmentation de la population communale qui en résulterait pourrait entraîner une hausse significative de la contribution de la commune. Compte tenu de la situation financière actuelle, il apparaît nécessaire d'engager les démarches visant à se retirer du syndicat.

Monsieur le Maire précise que la procédure est relativement rapide. Après l'adoption d'une délibération par le Conseil municipal, les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le retrait pourra être autorisé si les conditions de majorité prévues par les textes sont réunies.

Madame Anne-Lise RUEDA demande quelles seraient les conséquences d'un avis défavorable des communes membres. Monsieur le Maire indique que, le cas échéant, la Préfecture pourra être amené à se prononcer sur la demande de retrait.

Monsieur Jean-Sébastien MONIN s'interroge sur l'historique de l'adhésion de la commune au syndicat. Madame Evelyne MICHEL précise que cette adhésion remonte à la mandature de Monsieur Alfred LELANDAIS. Elle indique également qu'à sa connaissance, aucun habitant de Crisenoy n'a eu recours au Foyer Résidence de Mormant. Enfin, elle ajoute qu'une autre solution pourrait être envisagée si les communes membres étaient favorables à une modification des statuts du syndicat.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) Foyer Résidence de Mormant,

Considérant les contraintes financières pesant sur le budget communal,

Considérant la nécessité pour la commune de maîtriser ses dépenses de fonctionnement,

Considérant la nécessité de réinterroger l'organisation des services et participations intercommunales,

Considérant que les conditions de retrait prévues par les statuts du syndicat doivent être mises en œuvre, conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT,

Considérant la nécessité aux communes adhérentes de se prononcer sur le retrait dans les trois mois suivants la présente notification, et qu'à défaut de délibération, la décision sera réputée défavorable,

Considérant que le retrait est subordonné à l'accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

1. **D'approuver le retrait** de la commune de Crisenoy du syndicat CIAS Foyer Mormant, à compter de la date de l'accord du conseil d'administration du CIAS et des autorités compétentes ;
2. **De solliciter** l'inscription de cette demande à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration du CIAS ;
3. **De demander** au CIAS Foyer Résidence Mormant de bien vouloir se prononcer sur cette demande de retrait conformément aux dispositions statutaires ;
4. **De préciser** que les conditions financières et patrimoniales liées à ce retrait (article L.5211-25-1 du CGCT) seront déterminées conformément aux textes en vigueur et aux statuts du syndicat ;
5. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document afférent à cette décision et à engager l'ensemble des démarches nécessaires.

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire précise que cette commission intervient dans le cadre de la vérification des valeurs locatives de la commune.

Il rappelle que le Conseil municipal est appelé à proposer une liste de 24 personnes. L'administration fiscale désignera ensuite, parmi ces candidats, les membres titulaires et suppléants de la commission.

Il ajoute que la liste soumise au Conseil a été établie conformément aux dispositions en vigueur et qu'elle se veut la plus représentative possible de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission communale des impôts directs est composée du maire ou de son adjoint délégué, président, et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal ;

Considérant que les personnes proposées doivent remplir les conditions prévues par la loi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DRESSE** la liste de présentation comportant 24 noms (12 titulaires potentiels et 12 suppléants potentiels) ;
- **PRÉCISE** que cette liste sera transmise à l'administration fiscale pour désignation des membres de la commission ;

Liste des contribuables proposée :

Monsieur Jean-Sébastien MONIN
Monsieur Rémy CHATTÉ
Madame Anne-Lise RUEDA
Madame Caroline GUITTON
Madame Isabelle LIEUREY
Madame Isabelle CHEDAL
Monsieur Patrick YUNG
Monsieur Thomas BERTHON
Monsieur Sandji XAVIER
Monsieur Christian CHARLUET
Madame Gaëlle QUAILLET
Madame Nancy MALÉO
Madame Sophie POLLET-LELANDAIS
Madame Sandrine BEY
Madame Séverine MORISSET
Monsieur Serge LAGGIA
Madame Margot MOUNIER-JANOT
Madame Déborah HEDUY
Madame Nadège SOUYFA
Madame Isabelle FASSOT-JANIAUD
Monsieur Francky MÉHAUT
Monsieur Didier LEMOULE
Monsieur Jean-Pierre FERNANDES
Monsieur Adrien BLOT-ANDRÉ

Maire : Manuel SIRERA

**APPROBATION DE LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE « CREATION ET
GESTION D'UN POLE REGROUPANT DES PROFESSIONNELS DE SANTE »,
APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE LA PLAINE DE
BRIE ET RETRAIT DE LA COMMUNE DE CRISENOY DU SYNDICAT**

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal est appelé à délibérer afin d'approuver la restitution de l'unique compétence exercée par le syndicat.

Il indique que le comité syndical a d'ores et déjà approuvé cette restitution et ce retrait.

Il ajoute que la commune devra verser une participation d'un montant de 4 461 euros au titre des dépenses déjà engagées, notamment les frais d'architecte. En contrepartie, un remboursement de 1 921,82 euros sera versé au même moment à la commune. Le reste à charge pour la commune est donc de 2 539,18 euros.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°42 du 15 septembre 2025, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°51 du 8 octobre 2025 ;

Vu l'article L. 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-06-04 concernant la restitution de la compétence obligatoire « Maison de Santé », retrait des communes de Blandy les-Tours et de Crisenoy, exercice de la seule compétence du SIVOM de la Plaine de Brie ;

Vu la délibération °2026-06-05 concernant la modification des statuts ;

Vu la délibération n°2026-06-07 concernant les conditions de retrait des communes de Blandy-les-Tours et de Crisenoy ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE :**

- **Article 1^{er}** : D'approuver la restitution aux communes de la compétence « création et gestion d'un pôle regroupant les professionnels de santé », conformément à la délibération n° 2026-06-04 du Comité syndical du SIVOM de la Plaine de Brie.
- **Article 2** : D'approuver le retrait de la commune de Crisenoy du SIVOM de la Plaine de Brie dans les conditions fixées par la délibération n° 2026-06-07.
- **Article 3** : D'approuver les statuts modifiés du SIVOM de la Plaine de Brie adoptés par le Comité syndical le 25 juin 2026.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID77

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un organisme qui accompagne les collectivités dans la conduite de leurs projets et leur apporte une assistance administrative et juridique dans de nombreux domaines, notamment pour le montage des dossiers de demande de subventions. Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal si d'autres candidatures souhaitent être présentées.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-

3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n° 19/07/13 du 16 juillet 2019 relative à l'adhésion de la commune de Crisenoy au Groupement d'Intérêt Public ID 77,

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Manuel SIRERA, Maire de la commune de Crisenoy, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

PRECISIONS SUR LES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire précise que cette délibération a pour objet d'apporter certaines précisions aux délégations qui lui ont été consenties, notamment en ce qui concerne les actions en justice, à la suite des échanges intervenus avec l'avocate de la commune.

Aussi, il annonce au Conseil municipal que chaque adjoint dispose, de manière officielle par un arrêté municipal nominatif, des délégations qui lui sont attribuées afin d'assurer la continuité du service public en cas de besoin.

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT que pour certaines compétences pouvant être déléguées par le Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le législateur prévoit expressément que le Conseil Municipal en fixe les cas, limites et conditions,

CONSIDERANT le retour du contrôle de légalité en date du 05 mai 2026 invitant le Conseil Municipal à se réunir afin de sécuriser juridiquement les décisions que Monsieur le Maire pourrait prendre par délégation, en précisant notamment les points 3, 15, 16, 21, 26 et 27 de la délibération n°26/03/06 du 22 mars 2026,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

POINT 3

De procéder, dans la limite des crédits votés au budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-8 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

POINT 15

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, lorsque la commune en est titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2, L.211-2-3 ou au

premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, pour les biens situés sur le territoire communal dans le cadre des opérations d'intérêt communal, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme.

POINT 16

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives, civiles et pénales, tant en demande qu'en défense, pour les litiges concernant les affaires communales.

Le Maire est autorisé à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

POINT 21

D'exercer ou de déléguer, par application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, pour les biens situés sur le territoire communal dans le cadre des opérations d'intérêt communal.

POINT 26

De demander à tout organisme financeur, pour les opérations inscrites au budget communal, l'attribution de subventions.

POINT 27

De procéder, dans la limite du territoire de la commune de Crisenoy, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les opérations inscrites au budget communal et relevant du patrimoine communal.

REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire précise que cette délibération porte sur la redevance d'occupation du domaine public due par Enedis au titre de l'année 2026.

Il propose au Conseil municipal de fixer le montant de cette redevance au taux maximum prévu par la réglementation, soit 245 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit 245 € pour 2026,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

AFFAIRES DIVERSES

- **Jean-Sébastien MONIN** fait un point sur les échanges intervenus au sein du SIETOM concernant les difficultés rencontrées lors de la collecte des déchets recyclables, notamment des cartons. Il indique que le SIETOM a changé de prestataire. Désormais, seuls les cartons déposés dans les bacs de tri sont collectés. Les cartons volumineux ne sont plus ramassés, sauf s'ils sont découpés et placés dans le bac jaune.
Il précise qu'une réflexion a été engagée sur une éventuelle évolution de la fréquence des collectes. Toutefois, cette prestation supplémentaire engendrerait un surcoût non négligeable. Une collecte adaptée au rythme des saisons a également été évoquée.
Enfin, il indique avoir sollicité le SIETOM afin d'obtenir des flyers destinés à rappeler aux administrés les consignes relatives aux encombrants et au tri sélectif.
Monsieur Jonathan DE OLIVEIRA intervient et estime qu'il conviendrait de revoir l'organisation des collectes, les déchets végétaux étant actuellement ramassés le même jour que les ordures ménagères.
Pour terminer, Monsieur Jean-Sébastien MONIN présente un point sur les moyens de communication de la commune. Il évoque notamment la page Facebook, les groupes WhatsApp, l'application PanneauPocket ainsi que le panneau lumineux Centaure System, actuellement en cours de réactualisation.
Il précise que l'équipe municipale mène actuellement une réflexion sur la pertinence de maintenir l'ensemble de ces supports de communication.
- **Anne-Lise RUEDA** propose d'organiser, à la rentrée de septembre, une réunion réunissant l'ensemble des associations de la commune afin de favoriser la coordination des manifestations et des activités prévues pour la nouvelle saison.
Elle indique également qu'il conviendra de faire un point sur la demande de mise à disposition d'une salle communale pour les activités de catéchisme, actuellement en cours d'instruction.
- **Caroline GUITTON** informe le Conseil que l'intervenante en charge des cours d'anglais souhaite modifier les modalités de communication relatives à cette activité. Elle souhaite que seul son numéro de téléphone figure sur les supports de communication.
Elle indique également que l'intervenante envisage de réaliser un flyer présentant les tarifs ainsi que les différents créneaux proposés.
- **Rémy CHATTÉ** fait un point sur les travaux en cours d'adduction d'eau. Il indique que ceux-ci se déroulent dans de bonnes conditions et que leur achèvement est prévu pour le 24 août, malgré quelques incivilités constatées.
Il informe également le Conseil du déroulement des travaux actuellement réalisés rue Vert Saint-Père. Il précise que l'entreprise en charge du chantier a été victime d'un vol de plaques.
Madame Evelyne MICHEL revient sur le passage de camions au Hameau des Bordes. Monsieur le Maire explique que la signalisation mise en place a été mal interprétée par certains conducteurs de chantier et indique avoir pris les mesures nécessaires afin que cette situation ne se reproduise pas.
Monsieur Rémy CHATTÉ signale également qu'un lampadaire d'éclairage public situé au Marchais de la Croix est actuellement endommagé et que des investigations sont en cours.
Madame Evelyne MICHEL interroge Monsieur Rémy CHATTÉ sur la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'école durant l'été 2026. Monsieur Rémy CHATTÉ précise qu'il est peu probable que ces travaux puissent être réalisés durant cette période, une nouvelle contre-expertise étant prévue le 12 août 2026. Il rappelle néanmoins que ce dossier demeure prioritaire pour la commune.
Monsieur Jean-Sébastien MONIN demande à quel moment les travaux prévus au niveau de la salle polyvalente, marches et parapet, seront réalisés. Monsieur Rémy CHATTÉ indique que les agents communaux procéderont prochainement à ces travaux.

QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur Christian CHARLUET** interroge Monsieur le Maire sur la communication relative aux dates des conseils municipaux.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des dates des séances du Conseil municipal est disponible sur le site internet de la commune. Il indique qu'une réflexion pourra être menée concernant la mise en place d'un système d'alerte permettant d'informer les habitants des prochaines réunions.

Monsieur Christian CHARLUET aborde également le changement de délégataire concernant l'eau. Il indique que les tarifs ont fortement augmenté, sans explication préalable ni information des usagers.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Rémy CHATTÉ a rencontré la société **AQUALTER** en mairie ce jour afin d'échanger sur cette situation. D'autre part, Monsieur Jean-Sébastien MONIN indique avoir demandé la mise en place de deux demi-journées de permanences en mairie afin de permettre aux habitants de rencontrer directement le délégataire, d'obtenir des explications sur les factures reçues, et de comprendre les modalités de tarification.

Deux permanences seront proposées : une première un mercredi matin avant la fin du mois de juillet 2026 et une seconde courant septembre 2026. Une communication sera prochainement distribuée dans les boîtes aux lettres.

Madame Anne-Lise RUEDA précise que les premières factures ont été établies sur la base d'estimations de consommation. Elle invite les administrés concernés à transmettre une photographie de leur compteur à **AQUALTER** afin qu'une régularisation puisse être effectuée sur la base d'une consommation ajustée.

- **Madame Monique LÉGER** souhaite revenir sur le Foyer Résidence de Mormant. Elle indique que, lorsqu'elle était conseillère municipale et membre du CCAS, elle a participé à plusieurs ateliers avec des habitants de Crisenoy.

Elle conseille que, même en cas de retrait de la commune du syndicat, il conviendra de maintenir le lien avec le Foyer afin de permettre aux habitants de continuer à participer aux différents ateliers et animations proposés. Elle ajoute que les habitants de Crisenoy pourront toujours bénéficier des logements du Foyer, même si la commune n'est plus adhérente au syndicat.

Madame Monique LÉGER souligne également l'intérêt de maintenir les échanges avec Monsieur Houriez, courtier en mutuelle, afin de poursuivre les démarches de négociation de tarifs préférentiels pour les habitants.

Elle interroge ensuite Monsieur le Maire sur la possibilité d'une présence renforcée de la gendarmerie au niveau de la rue de Fouju, notamment concernant le respect du sens interdit.

Monsieur le Maire indique que des contrôles ont été réalisés depuis les événements du 29 juin 2026 au Hameau des Bordes. Il précise qu'un rendez-vous est prévu en mairie le 16 juillet 2026 afin de rappeler la nécessité de sécuriser les flux de circulation, notamment au niveau de la rue de Fouju.

Il profite de cette séance pour rappeler également l'importance de disposer de tout document permettant de justifier de leur attache à la commune afin d'éviter toute difficulté en cas de contrôle.

Enfin, Madame Monique LÉGER questionne le Conseil municipal sur l'organisation du vide-greniers et du forum des associations à la rentrée 2026.

Madame Isabelle LIEUREY précise que l'organisation du vide-greniers sera assurée par le Comité des fêtes et que le forum des associations sera assuré par la municipalité. Elle précise que la communication sera prochainement préparée.

La séance est levée à 20h23.